

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2009 en vue de/du:

- l'inscription d'un droit d'emption sur les parcelles N^{os} 6243 et 6244 de la commune de Genève, section Cité, sises aux Grottes, propriété de la Ville de Genève, au profit des Chemins de fer fédéraux (CFF);
- l'inscription d'un droit d'emption sur la parcelle N° 2559 de la commune de Genève, section Cité, sise aux Grottes, propriété d'Assetimmo Fondation de placements immobiliers (nouveau propriétaire CFF) au profit de la Ville de Genève;
- l'ouverture d'un crédit de 1 013 200 francs destiné à l'exercice du droit d'emption sur la parcelle N° 2559 ou de son achat;
- bouclement du crédit de 1 342 000 francs voté le 17 janvier 2007 (PR-494) permettant ainsi l'ouverture d'un crédit de 1 250 000 francs, pour les études et la réalisation d'une vélostation provisoire sur les parcelles N^{os} dp 7525, dp 7527, 6244 et 6243 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, et sur la parcelle N° 2559 mêmes section et commune, propriété d'Assetimmo Fondation de placements immobiliers (nouveau propriétaire CFF).

Rapport de M. Olivier Fiumelli.

La commission des finances s'est réunie le 16 décembre 2009, sous la présidence de Mme Frédérique Perler-Isaaz, pour traiter de cet objet. Les notes de séance ont été prises par Mme Sandrine Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Audition

La commission a reçu M. Rémy Pagani, maire de Genève chargé du département des constructions et de l'aménagement, Mme Isabelle Charollais, codirectrice, M. Claude-Alain Macherel, codirecteur, Mme Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'unité opérations foncières, et Mme Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste.

Mme Charollais indique que cette proposition fait suite à l'affaire démarrée lors de la mise en œuvre du plan de quartier de l'îlot 5-7 des Grottes. Elle explique que certains projets ont fait l'objet d'une opposition des CFF pour motif de potentielle extension des voies ferrées et que des discussions ont été engagées entre les CFF, la Ville de Genève, Implénia, les consorts Burger et la Codha qui devait bénéficier d'un droit de superficie sur une partie des terrains. Elle ajoute que la convention présentée est le résultat d'un an de discussions avec ces partenaires.

Mme Fauconnet Falotti explique qu'en même temps que les autorisations de construire déposées dans le cadre du PLQ, une demande d'autorisation a été déposée par les CFF pour l'extension de la gare et que c'est la mise en balance de ces deux éléments qui a fait l'objet de la négociation. Elle présente le plan de quartier déposé en 2005 (PLQ 29383) et précise que d'importantes mutations parcellaires étaient prévues. Elle indique que, suite aux oppositions des CFF, la Ville a fait à son tour opposition à l'autorisation des CFF. Elle montre le schéma pour l'élargissement des voies proposé par les CFF, qui est de l'ordre de 27 mètres au-delà du quai existant (voir annexe).

Mme Fauconnet Falotti explique que les principaux éléments de la convention signée en juin prévoyaient le retrait du recours de la Ville contre le projet de rénovation de la gare Cornavin, l'indemnisation de la Ville pour les frais encourus et le processus d'études relatif à la validation de l'extension de la gare. Elle ajoute que plusieurs conventions ont été signées avec les autres partenaires, notamment pour les indemniser. Elle indique que le résultat des études des CFF devrait en principe arriver d'ici fin 2011 ou début 2012. Elle ajoute que la convention a des conséquences pour la Ville qui s'était engagée à donner des terrains, mais qu'étant donné que les actes n'avaient pas été réalisés, la Ville est toujours propriétaire de ces parcelles qui ont fait l'objet de la négociation. Elle explique que, si les CFF décident d'étendre leurs voies, ils se porteront acquéreur du terrain de la Ville (parcelles 6246 et 6244) mais que, dans le cas contraire, la Ville s'est engagée à acheter la parcelle des CFF (parcelle 2559), raison pour laquelle un crédit est demandé y compris pour l'exercice du droit d'emption dès maintenant. Elle précise que la Ville procédera à des aménagements pendant

la durée des études-cadres et que, s'ils n'étaient pas amortis à terme, les CFF rembourseraient la différence à la Ville. Elle ajoute que, selon l'article 15, la Ville grèverait ses deux parcelles d'un droit d'emption et réciproquement pour les CFF sur leur parcelle, et que l'on gèlerait la création de la vélostation définitive. Elle indique que la Ville s'engage à payer la parcelle au prix indexé, ce qui permettra de prévoir, le cas échéant, un nouveau projet. Elle ajoute que le prix d'acquisition et les frais s'élèvent à 1 013 200 francs et que, en ce qui concerne la vélostation, la proposition consiste à boucler le crédit pour le projet existant (PR-494), dont 90 130 francs ont été dépensés, et d'ouvrir un nouveau crédit pour une vélostation temporaire (1 250 000 francs).

Un commissaire a l'impression que les CFF seront obligés de faire cette extension. Il demande si d'autres bâtiments seront amenés à disparaître.

Mme Fauconnet Falotti répond que pratiquement tous les immeubles en front de Montbrillant seraient touchés. Elle ajoute que l'impact serait très important.

Le commissaire demande quel serait l'impact en termes d'urbanisme en cas d'extension.

Mme Charollais répond que ce serait catastrophique. Elle rappelle qu'il s'agit de l'estimation pour l'emprise des voies et des quais mais que, avec la topographie, il y aurait un problème de rattrapage du dénivelé et des voies de circulation, car la variation de hauteur entre les voies et le terrain naturel est de 2 mètres. Elle ajoute que l'enjeu est un remaniement complet de tout le réseau viaire et de tout le quartier des Grottes. Elle signale qu'une petite étude a été menée et indique qu'il faudrait en réalité compter environ 50 mètres pour envisager un véritable projet urbaniste, raison pour laquelle le service a insisté pour participer aux études des CFF afin de pouvoir anticiper les options du point de vue urbanistique. Elle insiste sur le fait que l'impact serait considérable.

Mme Fauconnet Falotti ajoute qu'une étude simple à vérifier a estimé à environ 500 le nombre de logements touchés par une éventuelle extension.

Un commissaire demande combien de voies seraient ajoutées et dans quels délais.

Mme Charollais répond qu'il s'agit de deux voies, un quai central et un quai extérieur, pour l'horizon 2015 à 2020.

Le commissaire demande s'il est possible qu'ils décident d'en rajouter encore deux de plus d'ici à 2040.

Mme Charollais répond que c'est pour cela que la Ville et le Canton ont exigé que les CFF commencent par définir l'offre ferroviaire sur Genève, les conséquences sur Cornavin puis l'étude de l'extension envisagée.

Sur l'éventualité d'une gare souterraine, Mme Charollais indique que les CFF ont envisagé une série de variantes et que leur présentation était particulièrement orientée vers une extension de ce type, alors qu'il serait aussi possible d'envisager une extension souterraine ou aérienne. Elle ajoute que, pour le moment, le projet présenté constitue l'option retenue par les CFF.

En réponse au commissaire qui constate qu'il n'est pas possible de faire grand-chose en attendant la décision des CFF, Mme Charollais répond qu'un groupe de travail a été formé par le Canton et la Confédération – à laquelle la Ville s'est associée, pour définir l'offre ferroviaire sur le bassin genevois. Elle ajoute qu'une étude urbanistique sera lancée l'an prochain afin d'anticiper la décision des CFF qui devrait être prise d'ici à 2012.

Le commissaire demande de quelle manière les autres partenaires lésés par le projet des CFF sont partie prenante dans ce projet.

Mme Charollais répond que l'entreprise Implénia a été indemnisée et s'est sortie de cette affaire. Elle ajoute que la Codha a accepté un moratoire de trois ans et que les consorts Burger ont aussi décidé d'attendre. Elle précise que, si le projet devait redémarrer, il se ferait avec la Codha, les consorts Burger et la Ville de Genève.

Le commissaire demande si une indemnisation est aussi prévue pour les autres partenaires.

Mme Charollais répond qu'elle ne se sent pas libre de délivrer les termes de ces conventions particulières.

Le commissaire demande ce que l'on entend par vélostation temporaire et si elle sera couverte.

Mme Charollais répond que l'on entend employer une partie du budget prévu pour la vélostation enterrée afin de faire plus qu'un parking à vélos. Elle ajoute qu'il serait question d'une vélostation en construction légère qui aurait pour but de résoudre la problématique des vélos sur un terme de dix à quinze ans. Elle précise que ce projet n'a pas encore été étudié et qu'il sera question d'une solution provisoire et économique.

M. Pagani précise que la situation politique a imposé structurellement de déposer un recours contre la demande d'autorisation des CFF. Il ajoute que CFF Infrastructures se sont comportés sans égards et sans prendre en considération l'impact de l'extension envisagée qui implique de raser presque tout un quartier. Il signale qu'il s'est renseigné auprès des CFF et de la Confédération en ce qui concerne une véritable politique des trois gares genevoises et qu'il lui a été répondu que les Genevois n'ont que 11 députés à Berne et qu'ils ne s'entendent même pas entre eux. Il ajoute que cela donne le sentiment que Genève ne bénéficie que du projet minimum et qu'il est important de tendre la corde pour leur faire envisager d'autres projets (voies souterraines, Sécheron) dans un important rapport de force avec la Confédération. Il rappelle que M. Cramer a épaulé la Ville pour qu'elle soit consultée lors de ces études et ajoute qu'il faudra voir la position du nouveau Conseil d'Etat.

Un commissaire demande si un crédit est prévu pour une étude d'une solution à la Praille selon la vision du groupe d'urbaniste et d'architectes «500 mètres de ville en plus», qui propose d'y déplacer la gare principale.

M. Pagani répond qu'il faut d'abord construire le CEVA et la gare des Eaux-Vives, résoudre la question du barreau sud et de la boucle Cornavin-Bellevue et faire rejoindre Cornavin et les Eaux-Vives. Il ajoute qu'un véritable maillage sera à ce prix et qu'il faut pour l'instant exploiter ce qui est exploitable, à savoir les trois gares.

Le commissaire constate que les dédommagements dus par les CFF en cas de démolition seraient très importants. Il demande si on a une idée du montant en question.

Mme Fauconnet Falotti répond que les CFF auront recours à l'expropriation et qu'il y aura par conséquent indemnités, mais qu'il n'est pas possible d'en déterminer le montant à ce stade.

Le commissaire demande, en ce qui concerne la parcelle 2559, ce qui explique la différence de 50 000 francs entre la demande de crédit et le prix de vente.

Mme Fauconnet Falotti répond que cela tient aux frais d'acquisition et de notaire.

Mme Charollais ajoute que cela tient aussi compte d'une projection de l'indexation.

Un commissaire demande si la vélostation serait perdue dans le cas où la troisième voie serait construite.

Mme Charollais répond qu'elle aura probablement le temps d'être amortie d'ici à la réalisation de l'extension des voies. Elle précise qu'il n'y a pas de rapport direct entre les discussions sur la troisième voie Genève-Lausanne et celles sur cette extension des voies.

Mme Montserrat Belmonte rappelle que, si l'extension devait être réalisée dans un délai plus bref que dix ans, la Ville recevrait une indemnisation pour le montant non amorti de la part des CFF.

Un commissaire demande s'il y a un délai fixé pour que le Conseil administratif se prononce sur cette proposition.

Mme Fauconnet Falotti répond qu'il y avait un délai pour le soumettre au Conseil municipal, fixé à la fin de cette année, mais que cela dépendra ensuite de l'avancée des travaux du Conseil municipal.

La commissaire note que le droit d'emption est prolongé de dix ans de part et d'autre.

M. Pagani répond que des armes sont nécessaires pour la confrontation avec les CFF afin de pouvoir réagir rapidement et d'élaborer une stratégie, raison pour laquelle il est important de s'y prendre assez tôt.

La commissaire renvoie à l'article 17 et demande si ce que l'on vote aujourd'hui est bien un crédit pour une réalisation qui ne pourra voir le jour qu'en 2012 et si la vélostation provisoire ne pourra être réalisée qu'au moment où le rapport-cadre aura été rendu.

Mme Montserrat Belmonte rectifie que la réalisation de la vélostation provisoire est immédiate. L'échéance 2012 c'est pour le rapport cadre qui déterminera l'exercice du droit d'emption des deux parties. Si les CFF ne réalisent pas l'extension, la Ville rachètera leur parcelle et veillera à la réalisation d'un projet, mais si en revanche les CFF décident d'étendre les voies, ce sera plus long en raison de l'obtention des autorisations définitives et des expropriations, raison pour laquelle un délai de dix ans a été prévu.

La commissaire demande si la vélostation provisoire serait étudiée et construite jusqu'en 2012 et si, en cas d'extension, tout serait supprimé à cette même date.

Mme Charollais répond que la décision sera prise en 2012, mais que l'exercice du droit d'emption ne se fera que lorsque les conditions seront avérées, à savoir dans un délai de cinq à dix ans.

Elle rappelle que la convention ne pourra entrer en force et que le droit d'emption ne pourra être inscrit qu'après le vote du Conseil municipal, puis qu'il s'exercera selon les modalités prévues selon l'article 17.

Sur l'article 18 qui indique que les CFF se réservent ultérieurement un droit d'expropriation de toutes les parcelles, dont celles de la Ville, Mme Montserrat Belmonte répond que cela est dû au fait que l'inscription du droit d'emption de la Ville ne pouvait être garanti par le Conseil administratif au moment de la signature puisque c'est une compétence du Conseil municipal, à savoir que toute la convention est réservée à l'approbation du Conseil municipal. Elle reconnaît que cette réserve ne s'appliquerait pas aussi indépendamment de l'accord du Conseil municipal.

Un commissaire rappelle à M. Pagani que, à Berne, il faut parler l'allemand et que, contrairement à Genève, la Confédération a largement subventionné l'aéroport de Zurich et que l'urbanisme a été profondément modifié lors de la création de la nouvelle gare. Il ajoute que ce que M. Pagani dit est vrai et signale que le Canton a engagé deux personnes pour faire du lobbying à Berne. Il demande si ces personnes engagées seront aussi utilisées par la Ville.

M. Pagani répond qu'il participe régulièrement au projet d'agglomération et que des fonds ont été obtenus (Sécheron, Voie verte). Il ajoute que la Ville fait entendre son point de vue, avec le Canton, et indique que ce dossier ne pourra pas se résoudre sans des appuis à Berne.

Une commissaire demande si les frais engagés par la Ville de Genève seront pris en compte par les CFF.

Mme Montserrat Belmonte répond que les frais sont entièrement indemnisés par les CFF.

Une commissaire demande si cet argent a été versé et s'il viendrait en déduction du montant prévu pour la vélostation.

M. Pagani répond qu'il n'y a pas de déduction et que cette indemnité constituera un remboursement du travail déjà effectué.

Mme Charollais explique que ce montant ne viendra pas en compensation du montant déjà dépensé pour la vélostation – bien que cela ait été possible – parce que le solde sera suffisant à la réalisation d'une vélostation provisoire.

Discussion et vote

Une commissaire socialiste propose d'auditionner une personne des CFF étant donné qu'il y a plusieurs points transitoires et que la prolongation des droits d'emption s'étend sur vingt ans.

Un commissaire d'A gauche toute! répond que la position des CFF a été clairement exposée par M. Pagani: elle est incontournable, imprescriptible et il n'y a pas de discussion possible.

La commissaire socialiste répond à la commissaire d'A gauche toute! qu'elle demande la position de M. Pagani à M. Pagani et la position des CFF aux CFF.

Un commissaire démocrate-chrétien rappelle qu'il y a une tension très forte entre les CFF et la Ville et estime que les CFF n'auraient jamais osé faire à Berne ou à Zurich ce qu'ils font à Genève. Il trouve que ce n'est pas correct de la part des CFF et pense qu'une audition n'est pas inutile sous l'angle de l'interpellation.

Un commissaire d'A gauche toute! pense que ce n'est pas une bonne idée d'auditioner les CFF, parce que l'on risque de mettre son nez dans les négociations en cours et de commettre des maladresses.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que les interlocuteurs changent sans cesse dans les régies fédérales et que les propos de l'un n'engagent pas les autres. Il ajoute que, pour ces gens, les cantons sont des entités subordonnées. Il estime que l'on n'apprendra rien de plus d'une audition des CFF.

Un commissaire Vert remarque que la vélostation devrait être couverte, à défaut d'être fermée, sans quoi il ne s'agirait que d'un parc à vélos.

La présidente estime qu'il faudrait éviter de demander une telle audition sans s'assurer que ce soit sans risque pour les négociations en cours par les parlementaires genevois à Berne.

La présidente soumet au vote la proposition d'audition des CFF. L'audition est refusée (oui: 2 S, 1 DC; non: 2 AGT, 2 Ve, 1 R, 2 L; abst.: 1 S, 2 UDC).

La présidente soumet au vote la proposition PR-744. Oui : 2 AGT, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC.

Non : -Abst. : 3 S.

La proposition PR-744 est acceptée.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la convention signée entre la Ville de Genève et les Chemins de fer fédéraux (CFF) réglant les rapports entre la Ville de Genève et les CFF dans le cadre de la réserve de terrain formulée par les CFF en corrélation avec ses incidences sur le plan localisé de quartier N° 29383 qui prévoyait la construction de deux bâtiments de logements, un hôtel, une vélostation, le maintien d'autres immeubles et des aménagements publics;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à inscrire sur les parcelles N^{os} 6243 et 6244, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, sises quartier des Grottes, propriété de la Ville de Genève, un droit d'emption en faveur des Chemins de fer fédéraux (CFF) d'une durée initiale de dix ans, avec une prolongation de dix ans supplémentaires, au prix de 2 467 000 francs, indexé à l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de mai 2009 de 103.3 – décembre 2005 = 100).

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à être au bénéfice d'un droit d'emption sur la parcelle N° 2559, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, sise quartier des Grottes, propriété future des CFF, pour le prix de 963 200 francs indexé à l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de mai 2009 de 103.3 – décembre 2005 = 100).

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 013 200 francs, évaluation de l'indice genevois des prix à la consommation sur cinq ans, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition ou de l'exercice de ce droit d'emption.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 013 200 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 3 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 8. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la convention signée entre la Ville de Genève et les Chemins de fer fédéraux (CFF) réglant les rapports entre la Ville de Genève et les CFF dans le cadre de la réserve de terrain formulée par les CFF en corrélation avec ses incidences sur le plan localisé de quartier N° 29383 qui prévoyait la construction de deux bâtiments de logements, un hôtel, une vélostation, le maintien d'autres immeubles et des aménagements publics;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le crédit de réalisation de 1 342 000 francs utilisé partiellement (proposition PR-494 votée le 17 janvier 2007) est bouclé.

Art. 2. – Ainsi, il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 250 000 francs pour les études et la réalisation d'une vélostation provisoire sur les parcelles N^{os} dp 7525, dp 7527, 6244 et 6243 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, et sur la parcelle N° 2559 mêmes section et commune, propriété d'Assetimmo Fondation de placements immobiliers (nouveau propriétaire CFF).

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 250 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge ou au profit des parcelles citées à l'article 2 permettant la réalisation de cette opération.

PR 744

Quartier Les Grottes – Îlot 5A-7

Commission des finances

16.12.2009



VILLE DE
GENÈVE

Contexte

- Secteur des Grottes, îlot 5A-7
- Adoption d'un PLQ en 2005
- Dépôt des autorisations de construire y relatives en 2007-2008 pour :
 1. Hôtel (Implenia)
 2. Vélostation (Ville de Genève)
 3. Immeubles de logements (Codha et Clivaz-Consorts Burger)
- Dépôt de l'autorisation de construire pour la transformation de la Gare par les CFF



VILLE DE
GENÈVE

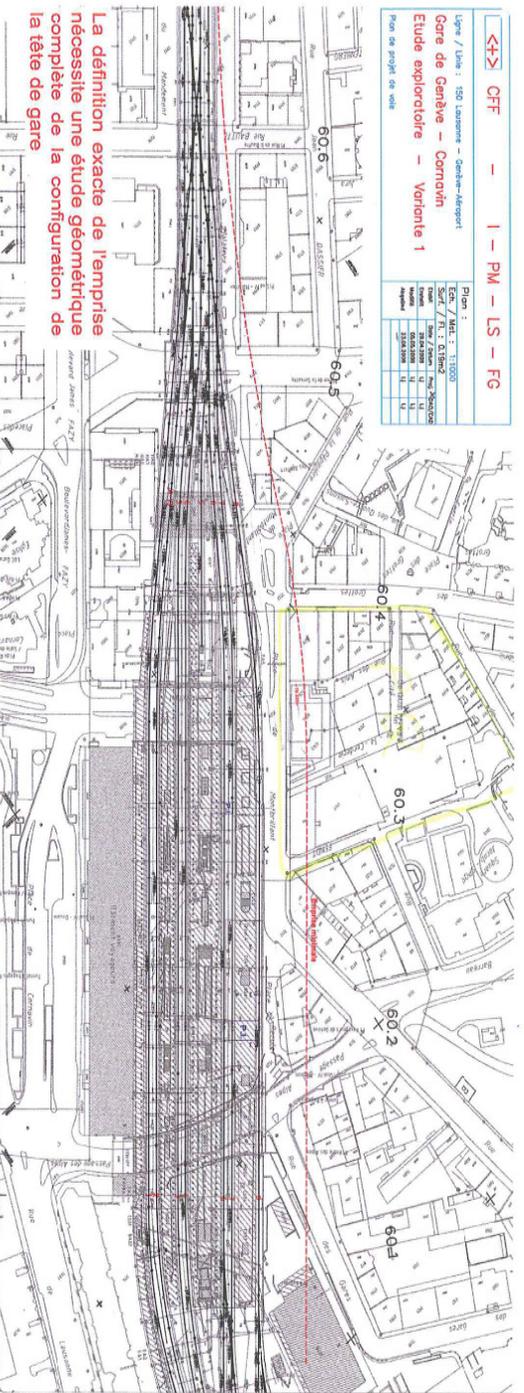
Suite au dépôt des autorisations de construire :

- Opposition des CFF aux différentes autorisations au motif des besoins d'élargissement du faisceau de voies
- Opposition de la Ville de Genève à l'autorisation de construire pour la transformation de la gare Cornavin suivant un préavis défavorable
- Négociation et conclusion d'une convention



VILLE DE
GENÈVE

Schéma de l'élargissement prévu



Principaux éléments de la convention

- Retrait du recours de la Ville
- Indemnisation de la Ville pour les frais encourus
- Mise en place d'un processus d'étude permettant de confirmer ou d'invalider la nécessité de réaliser des voies supplémentaires à cet endroit



Blocage de la réalisation du PLQ

- Projet de constructions selon le PLQ N° 29383 gelé jusqu'aux résultats des études cadres effectuées par les CFF, qui désirent constituer une réserve de terrain de 27 mètres depuis l'arrière de la gare, prévus d'ici fin 2011/début 2012



Conséquences

- En cas d'extension des voies, les CFF exerceront leur droit d'emption sur les parcelles N° 6244 et 6243, propriété de la Ville, au prix de 2'467'000 francs indexé.
- En cas d'abandon de l'extension des voies par les CFF, la Ville exercera son droit d'emption sur la parcelle N° 2559, propriété des CFF, au prix de 963'200 francs indexé.
- Pendant la durée des études cadres des CFF, la Ville procédera à des aménagements provisoires permettant l'installation d'une vélostation. En cas d'extension des voies, les montants investis non amortis seront remboursés par les CFF.



VILLE DE
GENÈVE

Concrétisation des engagements de la Ville de Genève et des CFF

- Inscription d'un droit d'emption réciproque sur les parcelles où devaient se construire l'hôtel
- Blocage temporaire de la construction d'une vélostation selon la proposition de crédit (PR-494)



VILLE DE
GENÈVE

Inscription d'un droit d'emption sur la parcelle N° 2559 (propriété des CFF)

- Selon l'art. 17 de la convention
- Conditions :
 - le rapport cadre conclut en l'absence de réalisation de voies supplémentaires sur le secteur nord de la gare Cornavin ;
 - caducité de l'autorisation de construire DD 101911-7 du 4 mai 2009 relative à la construction d'un hôtel ;
 - engagement de la Ville de ne pas exercer ce droit d'emption aussi longtemps que cette autorisation de construire est en force, mais au 30 juin 2014 au plus tard ;
 - paiement du prix de 963'200 francs indexé par la VGE.



Coût de l'opération

Le prix d'acquisition de la parcelle N° 2559 est de 963'200 francs.

Le crédit demandé, y compris droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, frais de notaire, etc., est de 1'013'200 francs.

Aménagement d'une vélostation provisoire

- Le projet de construction d'une vélostation (PR-494) accepté par votre Conseil le 17 janvier 2007 est bloqué et sa réalisation dépend du résultat des études cadres entreprises par les CFF.
- Le besoin en places de stationnement pour vélos dans ce périmètre étant très important, il est envisagé la construction d'une vélostation provisoire sur les parcelles qui seront grevées d'un droit d'emption.
- Accessible depuis la place de Montbrillant, elle serait construite d'un seul niveau et aurait une capacité d'environ 200 places sur un seul niveau de râteliers.



VILLE DE
GENÈVE

Coût de l'opération

Le crédit de réalisation de 1'342'000 francs (PR-494) utilisé partiellement (90'130,50 francs de dépenses) est bouclé.

Les études et la construction de la vélostation provisoire seraient financées par le solde de la PR 494.

Le crédit demandé pour les études et la réalisation d'une vélostation provisoire sur les parcelles 6244, 6243, dp 7525 et dp 7527, propriété de la Ville et la parcelle 2559, propriété des CFF, est de 1'250'000 francs.



VILLE DE
GENÈVE

Arrêté I :

Inscription d'un droit d'emption en faveur des CFF sur les parcelles 6243 et 6244 de GE/Cité, propriété de la Ville, au prix de 2'467'000 francs, pour une durée initiale de 10 ans ;

Inscription d'un droit d'emption en faveur de la Ville sur la parcelle 2559 de GE/Cité, propriété des CFF, au prix de 963'200 francs, pour une durée initiale de 10 ans ;

Ouverture d'un crédit de 1'013'200 francs en vue de cette acquisition ou de l'exercice de ce droit d'emption.

Arrêté II :

Bouclement du crédit de réalisation de 1'342'000 francs utilisé partiellement (PR-494) ;

Crédit de 1'250'000 francs pour les études et la réalisation d'une vélostation provisoire sur les parcelles dp 7525, dp 7527, 6244 et 6243, propriété de la Ville et sur la parcelle 2559, propriété des CFF.



VILLE
DE
GLENDALE

Merci de votre attention.



VILLE
DE
GLENDALE